

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1307 autorisant Mme Rave- loary (Marie-Aimée), Frère Fritsch (Marie-Gérard) et Frère Lancksweirdt (Charles) à enseigner à l'école privée Charles de Foucauld.

n° 1307

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 14 du 01/12/1953

Date de publication
28 octobre 1953

Date du numéro
1 décembre 1953

VISAS

Vull'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vull'arrêté no 719 du 23 juillet 1951 portant réglementation de l'enseignement privé à la Côte Française des Somalis

Vulla demande présentée par Monseigneur Hoffmann, directeur de l'enseignement privé

Sur proposition du Chef du Service de l'Enseignement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — L'autorisation d'enseigner à l'école privée Charles de Foucauld est accordée à : Mme Raveloary (Marie-Aimée) ; Frère Fristch (Marie-Gérard) ; Frère Lansksweirdt (Charles). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

Le Gouverneur, N. SADOUL.